

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOUTHIERS-SUR-BOËME****8, place du champ de foire
16440-MOUTHIERS-SUR-BOËME
tél : 05.45.67.92.20 fax : 05.45.67.83.38
mairie@mouthis-sur-boeme.fr****délibération :
D_2017_11_2**

L'an deux mille dix sept , le vendredi 10 novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 23

Date de convocation du : 06 Novembre 2017

Présents : 18

Présents : Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur BARBE Hugues, Monsieur TROUSSICOT Franck, Monsieur BORRÉDON Richard, Madame LHOMME Michèle, Monsieur CARTERET Michel, Monsieur PONTINI Daniel, Madame LOUVIÉ Catherine, Madame HITIER Marie-Christine, Madame RELET Graziella, Madame COOLEN Anne-Marie, Monsieur RABSKI Jean, Monsieur FOUCHÉ Joël, Monsieur NOËL Frédéric, Monsieur PORTE Henri-Renaud, Monsieur SUSSET Bernard, Monsieur NEBOUT Joël, Madame GROLLEAU Rachel

Votants : 20

**Objet : Ressources Humaines -
demande d'un stage au sein de
la médiathèque**

Pouvoirs :

Madame TAMAGNA Véronique a donné pouvoir à Monsieur NEBOUT Joël
Madame BERTIN Nathalie a donné pouvoir à Monsieur TROUSSICOT Franck

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame TAMAGNA Véronique, Madame BERTIN Nathalie, Madame COUSSY Stéphanie, Madame SOULET Sandrine, Monsieur BERCHENY Dorian

Secrétaire de Séance : Madame Catherine LOUVIÉ

Fait et délibéré en mairie
les jour, mois et an que
dessus.

Au registre sont les
signatures. Pour copie
conforme.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite au congé maternité de l'agent chargé d'accueil et suite au départ de l'agent chargé de l'animation du réseau Papillon Lecture, la médiathèque risque de se trouver en sous-effectif, lors du 1er trimestre 2018. Afin de répondre aux engagements de la collectivité et organiser au mieux les activités sur le territoire, il est proposé d'accueillir une étudiante en licence professionnelle Métiers du Livre, du 2 janvier au 31 mars 2018, pour accomplir un stage professionnel rémunéré.

Il précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération. La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Elle prend la forme d'une gratification, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, et dont le montant forfaitaire est déterminé par le montant applicable des textes en vigueur.

Vu le Code de l'éducation, articles L124-18 et D124-6 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29 ;

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires.

AR PREFECTURE

016-211602362-20171110-D_2017-11-2-DE
Reçu le 21/11/2017

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la commune de Mouthiers-Sur-Boëme, selon les conditions prévues ci-dessus et les textes en vigueur ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération et notamment la convention entre l'établissement, la collectivité et l'étudiant ;
- **DÉCIDE** d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 10/11/2017, transmis en sous-préfecture et rendu
exécutoire le 21 NOV. 2017

Le Maire,

Michel CARTERET.

